


Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 décembre 2022
DELIBERATION n°2022_12_10BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	35	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE - Gilles GAY – Micheline BERNARD - Walter GARCIA – Pascal TARDY - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Florence VILLAIN) – Barbara GAUTIER – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie-France MORANT - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Éric GUINOISEAU – Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Emmanuel NICOLAS – Christelle GRASSO - Matthieu CADOT - Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT - Philippe BODET – Martine LLEU - Stéphane AUGÉ – Frédérique RAGOT – Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Olivier DENECHAUD, Steve GABET, David CHAMARD, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO
Convocation envoyée le : 14 décembre 2022
Affichage de la convocation le : 14 décembre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le :
n°: 017-200041614-20221220-2022_12_10-DE
Date de publication sur le site Internet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget

Vu la délibération n°2022-01-04 du 18 janvier 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2022-02-45 du 22 février 2022 approuvant le budget primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2022D66 du 29 juillet 2022 afférente au virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2022D82 du 13 octobre 2022 afférente au virement de crédits n°2 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau du 6 décembre 2022,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud :

Section de fonctionnement :

Recettes

Le chapitre 73 Impôts et Taxes est augmenté de 112 250 €, les recettes de reversement de Quote-part de TVA nationale étant supérieures à la notification reçue en début d'exercice.

Le chapitre 75 Autres Produits de Gestion Courante est également augmenté de 131 250 € du fait du reversement de l'excédent du budget annexe Parc Commercial de la Perche, dissout au 31 décembre.

Dépenses

Des crédits à hauteur de 1 000 € sont inscrits au chapitre 68 Dotations aux amortissement et provisions afin de prévoir des écritures de provisions sur dépréciations de restes à recouvrer.

1 000 € sont inscrits au chapitre 014 Atténuations de Produits pour enregistrer les dégrèvements constatés sur la taxe GEMAPI.

Le chapitre 023 Virement à la section d'investissement est augmenté de 241 500 €.

Section d'investissement :

Recettes

Le chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement est augmenté de 241 500 €.

Afin de correspondre à la réalité des recettes :

- Le chapitre 024 Cessions d'immobilisations est diminué de 148 000 €, le terrain de l'actuelle annexe des services techniques dans la ZI Ouest à Surgères n'ayant pas été cédé dans l'exercice
- Le chapitre 10 Dotations Fonds Divers et Réserves, enregistrant les recettes de taxe d'aménagement, est diminué de 395 000 €

Dépenses

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_10-DE
Reçu le 27/12/2022

L'opération 104 réserve foncière est augmenté de 212 500 € afin de permettre l'intégration au budget principal du foncier issu du budget annexe Parc Commercial de La Perche.

L'opération 223 Terrains Familiaux est diminuée de 45 000€, les études n'ayant pas été lancées dans l'année.

Enfin, le chapitre 10 Dotations Fonds Divers et Réserves, enregistrant les dépenses de reversement de taxe d'aménagement, est diminué de 469 000 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2022 du budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
68	01	Dotation aux amortissements et provisions		1 000,00 €	
014	731	Atténuations de produits		1 000,00 €	
023	01	Virement à la section d'investissement		241 500,00 €	
		TOTAL	0,00 €	243 500,00 €	243 500,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
73	01	Impôts et taxes		112 250,00 €	
75	60	Autres produits de gestion courante		131 250,00 €	
		TOTAL	0,00 €	243 500,00 €	243 500,00 €

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
104	01	Réserve foncière		212 500,00 €	
223	554	Terrains familiaux	45 000,00 €		
10	01	Taxe d'aménagement	469 000,00 €		
		TOTAL	514 000,00 €	212 500,00 €	-301 500,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
021	01	Virement de la section de fonctionnement		241 500,00 €	
024	01	Produit des cessions	148 000,00 €		
10	01	Taxe d'aménagement	395 000,00 €		
		TOTAL	543 000,00 €	241 500,00 €	-301 500,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20221220-2022_12_10-DE
Reçu le 27/12/2022

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 décembre 2022

Le Président



Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.